

Le 16 février 2021

Direction de la Politique de la Ville
NT/2021-036

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

SECTEUR DES VALS MORINS
SENS UNIQUE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique sur le secteur des Vals Morins,
Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Pendant une période de « phase test », la circulation des véhicules se fera en sens unique :

- RUE PIERRE JOSEPH dans le sens rue Armand Dupont vers la rue de Torçay
- RUE DU VALLON (1^{ère} partie) dans le sens rue de Torçay vers rue Pierre Joseph
- RUE DU VALLON (2^{ème} partie) dans le sens rue Pierre Joseph vers la rue Léon Blum
- RUE LEON BLUM dans le sens rue de Torçay vers la rue Armand Dupont
- RUE ARMAND DUPONT dans le sens avenue François Mitterrand vers la rue Pierre Joseph
- PASSAGE DES VALS MORINS dans le sens rue Léon Blum vers la rue de Torçay
- PASSAGE LEON BLUM dans le sens rue Léon Blum vers la rue de Torçay
- PASSAGE DE L'ECOLE dans le sens rue Léon Blum vers la rue Pierre Joseph

Article n°2 : La signalisation correspondante à ces dispositions et notamment la pose de panneaux de type B1 (sens interdit), de type C12 (sens unique), de type b2a et b2b (interdiction de tourner), sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°3 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Thierry STEPHO